



Aix en Provence



VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-71

Séance publique du

26 mai 2014

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20140526-43238-DE-1-1_0
Date de signature :
Date de réception : mardi 27 mai 2014
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : CREATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DE CESSIION DU PATRIMOINE IMMOBILIER ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le. 26 mai 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de- Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 20 05 2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Maurice CHAZEAU à Madame Reine MERGER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction du Foncier & Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MAI 2014

Nomenclature : 5.3

Designation de représentants

RAPPORTEUR : Mme Odile BONTHOUX

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : CREATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DE CESSION DU PATRIMOINE IMMOBILIER ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL-
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence dispose d'un patrimoine immobilier important dont l'utilisation est très diverse : services municipaux, bureaux des élus, installations sportives, églises, associations, location à des personnes privées

Parmi ce patrimoine certains biens ne présentent pas pour la Ville un intérêt majeur, leur vente peut être en conséquence envisagée.

Chaque cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers donnera lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles (article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Toutefois , afin de préparer le travail du conseil municipal, il est proposé la création d'une commission de cession du patrimoine immobilier composée de 10 représentants du conseil municipal soit :

- 7 membres issus de la majorité
- 2 membres issus de la liste « la Dynamique en action » (M. Baldo)
- 1 membre issu de la liste « Aix, Bleu Marine » (Mme Rouvier)

Elle ne se prononcera pas sur les cessions aux organismes publics ou parapublics(ERDF, SEM de la Ville, SPLA, bailleurs sociaux,...), ni sur les cessions de biens relevant d'une situation particulière : voisinage, accès, droit de priorité, échanges.....qui resteront soumises à la procédure traditionnelle de vente de gré à gré.

Cette commission devra étudier les dossiers de cessions afin de proposer la procédure d'aliénation et de permettre une mise en concurrence des éventuels acquéreurs, afin de garantir la transparence des transactions et qui pourra être une procédure de soumission sous pli cacheté.

Dans ce cas , les ventes feront l'objet de mesures de publicité (presse, internet,...), les acquéreurs potentiels devront faire parvenir leur offre avec date limite de dépôt. L'ouverture des plis se fera par la commission ad hoc. Celle-ci émettra un avis consultatif présentant les propositions lui paraissant les plus intéressantes. Cet avis sera transmis au maire et soumis ensuite pour approbation au Conseil Municipal, conformément à la réglementation.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du C.G.C.T les membres de cette commission seront désignés sur le principe de la représentation proportionnelle avec une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale au jour de la création de la commission.

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du C.G.C.T, une nomination ou une présentation est votée à bulletin secret ; après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix l'élection est acquise au plus âgé. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste après appel de candidature et il en est donné lecture par le maire.

Compte tenu de ces indications, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir **DECIDER** la création de la Commission Municipale de Cession du Patrimoine Immobilier.

DECIDER, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation.

PROCEDER à la désignation des dix membres à la Commission Municipale de Cession du Patrimoine Immobilier dans les conditions exposées ci-dessus.

DL.2014-71 - CREATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DE CESSION DU PATRIMOINE
IMMOBILIER ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL-

ONT ETE DESIGNES :

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,
Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 27 05 2014
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

DL.2014-71 - CREATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DE CESSION DU PATRIMOINE IMMOBILIER ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

ONT ETE DESIGNES

« La force pour Aix »

- Odile BONTHOUX
- Gérard BRAMOULLÉ
- Alexandre GALLESE
- Marie-Pierre SICARD-DESNUELLES
- Maurice CHAZEAU
- Charlotte BENON
- Irène MALAUZAT

« Démocratie pour Aix »

- Edouard BALDO
- Charlotte de BUSSECHERE

« Rassemblement bleu marine »

- Catherine ROUVIER